

**Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France  
Service des musées**

**Fonds régional d'acquisition des musées - FRAM**

Depuis 1982, l'Etat et la Région Ile-de-France s'associent pour mettre en place et financer un Fonds destiné à assurer un soutien financier actif en faveur des projets d'acquisition des établissements bénéficiant de l'appellation musées de France de la Région. Cette politique d'aide en matière d'enrichissement des collections était menée auparavant de façon bilatérale mais disjointe.

Régit par une convention(actualisée en 2005), le fonds est doté annuellement sur le principe de la parité. Le FRAM étudie les demandes de subventions émanant des musées de France municipaux, départementaux et associatifs. Il rend un avis sur l'attribution des aides financières pour l'acquisition d'œuvre(s) ou ensemble(s) d'œuvres, qui ne pourraient être supportées en totalité par la tutelle du musée. La qualité et l'opportunité de l'acquisition, qui doit s'inscrire dans le projet scientifique du musée, auront été auparavant validées par la Commission scientifique régionale d'Ile-de-France compétente pour les acquisitions.

L'organisation matérielle et le secrétariat du FRAM sont assurés par le service des musées de la Direction régionale des affaires culturelles. La commission est constituée de 14 membres nommés par le Préfet de région et le Président du Conseil régional (7 pour l'Etat, 7 pour la Région). Elle se réunit une fois par an, et invite les conservateurs à présenter leur(s) projet(s) d'acquisition. Le comité délibère à l'issue des exposés (chaque membre bénéficie d'une voix). Les avis sont rendus en fin de séance et communiqués aux conservateurs des musées; le taux de subvention varie, en fonction du nombre et de l'importance des projets, entre 20% et 40% du coût d'acquisition.

De nombreux musées ont bénéficié, au cours des vingt dernières années, des aides du FRAM, leur permettant une politique dynamique d'enrichissement des collections des musées d'Ile-de-France, par l'acquisition à titre onéreux, d'œuvres majeures ou ensembles remarquables.